

Accord sur le recours au vote électronique pour les élections CE et DP de l'UES Norauto

Entre les soussignés :

L'UES NORAUTO, représentée par Monsieur Richard Kowalski, Directeur des Ressources Humaines, dûment mandaté à cet effet

ET

Les Organisations Syndicales Représentatives au sein de l'Unité Economique et Sociale (UES) NORAUTO, représentées par :

- Monsieur Sylvestre AISSI en qualité de Délégué Syndical Central CFDT
- Monsieur Patrick BAUDUIN en qualité de Délégué Syndical Central CFTC
- Monsieur Alain MONPEURT en qualité de Délégué Syndical Central CFE-CGC
- Monsieur Laurent DESPRES en qualité de Délégué Syndical Central CGT
- Monsieur Henry MULLER en qualité de Délégué Syndical Central FO.

Les parties conviennent de signer un accord sur le vote électronique afin de définir les modalités du processus.

Préambule

L'UES NORAUTO est constituée d'établissements multiples répartis sur l'ensemble du territoire français.

Dans ce cadre et pour faciliter l'organisation des élections des Comités d'Etablissement et des Délégués du Personnel, la Direction de l'UES NORAUTO en collaboration avec les partenaires sociaux ont étudié la modalité nouvelle proposée par la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique dite loi Fontaine (loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 publiée au JO du 22 juin 2004) qui ouvre la possibilité pour les entreprises de recourir au vote électronique pour les élections professionnelles.

Par ailleurs, un décret et un arrêté en date du 25 avril 2007 ont précisé et sécurisé le recours au vote électronique dans le cadre des élections professionnelles.

C'est pourquoi, la société NORAUTO a fait appel à un « prestataire », spécialisé dans les technologies Internet et plus particulièrement dans le développement du vote par Internet.

Ainsi, après avoir vérifié la fiabilité du dispositif, il a été décidé en accord avec les organisations syndicales signataires du présent accord de mettre en place le dispositif qui suit, objet du présent accord.

Article 1 Modalités d'Organisation des Opérations Electorales

Parallèlement au présent accord, les parties ont la volonté de signer un protocole d'accord préélectoral, définissant notamment le calendrier, les modalités de constitution des bureaux de vote et la répartition des sièges selon les établissements pour les élections.

Il est précisé que lorsque que le présent accord fait référence au protocole d'accord préélectoral, il faut comprendre qu'il est fait référence au protocole d'accord préélectoral lié aux prochaines élections professionnelles, à savoir des membres des Comités d'établissements et des délégués du personnel.

Le présent accord sera annexé au dit protocole d'accord préélectoral.

Afin de garantir la sécurité des opérations électorales et la confidentialité du vote, les parties décident que les élections seront organisées par un « prestataire », mandaté pour ce faire par la Direction en accord avec les organisations syndicales.

Le choix du prestataire se fera d'un commun d'accord entre la Direction et les organisations syndicales signataires du présent accord.

Article 1.1 : Modalités de vote

Les parties signataires décident d'adopter un processus de vote par Internet/Intranet pour la première fois à l'occasion des élections professionnelles CE et DP de l'UES Norauto.

Article 1. 2 : Modalités des élections

Etablissement du « fichier électeur » et des listes électorales :

A des fins de préparation de l'élection, la Direction des Ressources Humaines établit un dossier nommé « fichier électeur », établi à partir des listes électorales, qu'elle transmettra au « prestataire ».

Les listes électorales susmentionnées enregistrent les données suivantes : noms et prénoms des inscrits, date d'entrée dans l'entreprise, date de naissance et collège d'appartenance. Les personnes suivantes : électeurs, organisations syndicales représentatives et les membres de la Direction des Ressources Humaines (Responsables Ressources Humaines, juriste en droit social, Responsable Relations Sociales et Directeur des Ressources Humaines) peuvent à leur demande en être destinataires.

Le « fichier électeur » a pour fin de délivrer à chaque électeur un moyen d'authentification qui lui permettra :

- de prendre part au vote
- d'être identifié et reconnu
- et d'éditer les listes d'émargements

Il est enregistré sur un support distinct de l'urne électronique, scellé, non réinscriptible, rendant son contenu inaltérable et probant et il enregistre les données suivantes : noms et prénoms des inscrits, collège d'appartenance, moyen d'authentification et coordonnées.

Seuls les électeurs, pour les informations les concernant, peuvent être destinataires de ces informations.

Pour les modalités de modification des informations contenues sur les listes électorales, il convient de se référer au protocole d'accord préélectoral.

Lieux et Temps du Scrutin :

Afin d'assurer un taux de participation optimum, les parties conviennent, tant pour le premier tour que pour un éventuel second tour de scrutin, que les élections auront lieu sur plusieurs jours et ce conformément au calendrier défini dans le protocole d'accord préélectoral.

Les dates et heures d'ouverture et de fermeture des scrutins seront indiquées dans le protocole d'accord préélectoral.

Les électeurs auront la possibilité de voter à tout moment de façon confidentielle pendant l'ouverture des scrutins, de n'importe quel terminal Internet ou Intranet (de leur lieu de travail, de leur domicile ou de leur lieu de villégiature ...) en se connectant sur le site sécurisé propre aux élections.

Toutes facilités seront accordées aux électeurs pour leur permettre de voter et le temps passé par ces derniers à voter n'entraînera aucune réduction de salaire.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique pourront être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées à assurer le contrôle des opérations électorales.

Le système de vote électronique sera scellé à l'ouverture et à la clôture du scrutin.

Consultation du nombre de votants :

Durant la période d'ouverture du scrutin, le nombre de votants pourra être révélé au cours du scrutin. Pour ce faire, les scrutateurs désignés auront un accès en ligne aux taux de participation, en temps réel, pour chaque scrutin.

Liste d'émargement :

La liste d'émargement doit enregistrer les données suivantes : collège d'appartenance, noms et prénoms des électeurs.

La liste d'émargement ne sera accessible qu'aux membres du bureau de vote et aux membres de la Direction des Ressources Humaines habilités à des fins de contrôle du déroulement du scrutin.

Elle indique la date et l'heure du vote.

Article 1.3 : Bulletins de vote

Le « prestataire » assurera la programmation des pages Web et notamment la présentation à l'écran des bulletins de vote.

Article 1.4 : Listes de candidats

Les listes de candidats doivent enregistrer les données suivantes : collège d'appartenance, noms et prénoms des candidats, titulaires ou suppléants et le cas échéant l'appartenance syndicale.

Peuvent être destinataires de ces informations, les personnes suivantes : électeurs, syndicats représentatifs et les membres de la Direction des Ressources Humaines (Responsables Ressources Humaines, juriste en droit social, Responsable Relations Sociales et Directeur des Ressources Humaines).

Le « prestataire » reproduira sur le serveur les listes des noms des candidats telles qu'elles auront été émises par leurs auteurs et transférées par la Direction des Ressources Humaines sous format informatique.

Les listes seront présentées sur un seul et même écran dans l'ordre alphabétique.

Par ailleurs, afin de ne pas favoriser une liste ou un vote plutôt qu'un autre, le « prestataire » veillera à ce que la dimension des bulletins, les caractères et la police utilisés soient d'un type uniforme pour toutes les listes ou choix proposés.

Article 2 – Information et assistance des votants

Tous les moyens seront mis en œuvre pour faciliter l'appropriation par les collaborateurs de cette nouvelle technique de vote.

Notamment, la Direction et les organisations syndicales représentatives en collaboration avec le « prestataire » établiront une note explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle sera portée à la connaissance des électeurs suffisamment à l'avance avant l'ouverture du premier tour de scrutin.

Cellule d'assistance technique :

Pendant la période ouverte du scrutin, les électeurs auront la possibilité de joindre, du lundi au samedi -, de 9h00 à 18h00 les membres de leur bureau de vote et/ou le représentant désigné de la Direction des Ressources Humaines (Responsables Ressources Humaines, juriste en droit social, Responsable Relations Sociales et Directeur des Ressources Humaines) et/ou - par mail ou téléphone - afin d'obtenir toutes les informations qu'ils jugeraient nécessaires au bon déroulement de leur vote.

Article 2. 1 : Modalités d'accès au serveur de vote

Modalités d'identification :

Chaque électeur recevra, avant chaque tour, à son domicile par courrier simple un code d'identification personnel (code PIN) généré de manière aléatoire par le « prestataire » ainsi qu'un mot de passe. Seul le « prestataire » aura connaissance de ce code secret et de ce mot de passe.

L'authentification de l'électeur sera ainsi assurée par un serveur dédié après saisie par l'utilisateur du code PIN et du mot de passe. Toute personne non reconnue n'aura pas accès aux pages du serveur de vote.

Chaque saisie de code confidentiel et de mot de passe vaut ainsi signature de la liste d'émargement dès réception du vote.

A l'aide de ce code, l'électeur pourra donc voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé d'élections créé pour l'occasion par le « prestataire ».

Une fois connecté, pour l'élection tant des membres du Comité d'Entreprise que l'élection des Délégués du personnel et pour l'élection tant des titulaires que des suppléants, l'électeur se verra présenter les bulletins de vote correspondant à son établissement.

Au total, l'électeur, sauf cas particulier, sera amené à procéder à quatre votes distincts.

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité du votant et garantit l'unicité de son vote.

Modalités de connexion au serveur de vote :

Pendant la période d'ouverture du scrutin, sur chaque établissement de l'UES NORAUTO, au minimum un micro-ordinateur en libre accès avec une connexion au site sécurisé pour les élections sera mis à la disposition des collaborateurs électeurs. L'emplacement de ce poste permettra l'isolement nécessaire pour assurer la confidentialité du vote à partir de celui-ci.

Article 2. 2 : Garantie de confidentialité du vote et stockage des données pendant la durée du scrutin

Afin de répondre aux exigences posées par les articles L 423-13 et L 433-9 du code du travail, le flux du vote et celui de l'identification de l'électeur seront séparés.

Le vote de l'électeur émis par l'électeur sera ainsi crypté et stocké dans une urne électronique dédiée sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs ; cette urne étant hébergé par le prestataire. Ce circuit garantit ainsi le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Les membres du Bureau de vote constitué du président et de ses assesseurs pourront consulter tout au long du scrutin, grâce à une clef d'accès, la liste d'émargement en ligne.

Article 3 - Durée, dépôt et publicité de l'accord

Le présent accord est conclu pour la durée du protocole d'accord préélectoral lié aux prochaines élections professionnelles à savoir des membres des Comités d'établissements et des délégués du personnel.

Conformément au décret du 17 mai 2006, le présent accord et ses annexes seront déposés en deux exemplaires, l'un sur support papier et l'autre sur support électronique, accompagné des pièces requises auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lille.

Le présent accord et ses annexes seront également déposés, en un exemplaire original, auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes de Lille.

Les formalités de dépôt de l'accord seront accomplies par la Direction de l'UES NORAUTO.

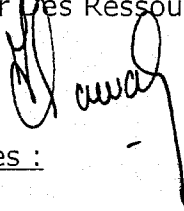
A l'issue du délai d'opposition, les dispositions du présent accord prendront effet.

Fait à Lesquin, le*9. Perrier* 2008

En 10 exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

Pour l'UES NORAUTO :

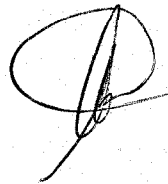
Richard KOWALSKI, Directeur Des Ressources Humaines, dûment mandaté à cet effet



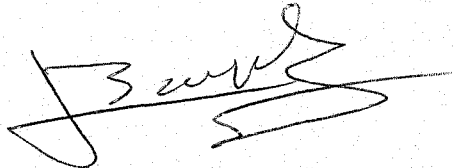
Pour les Organisations Syndicales :

CFDT, représentée par Sylvestre AISSI

CFE-CGC, représentée par Alain MONPEURT

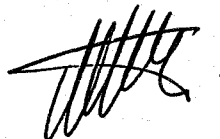


CFTC, représentée par Patrick BAUDUIN



CGT, représentée par Laurent DESPRES

FO, représentée par Henry MULLER



Annexe 1 : Listes de l'UES NORAUTO

L'Unité Economique et Sociale « NORAUTO » dont le siège social est à SAINGHIN en MELANTOIS 59262 rue du Fort, est composée des sociétés :

SA NORAUTO,

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représenté par Monsieur Christophe RIBAULT, Président du Directoire

SAS NORAUTO FRANCE

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représenté par un membre du Directoire de la SA NORAUTO, Présidente

SAS NORAUTO INTERNATIONAL

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représenté par Monsieur Olivier MELIS, représentant permanent de la SA NORAUTO, Présidente

SARL AUTOMOBILE CHALLANDAISE DE DISTRIBUTION

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Gérant.

SARL AMF AUTO

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Gérant.

SARL CENTRE AUTO DE DIEPPE-CADI

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Christian ABELE ou Pierre MAERTEN, Co-Gérants

SARL CENTRE AUTO DE MANOSQUE-CAMANOSQUE

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Benoît COUETTE, Gérant

SARL CENTRE AUTO DE ROANNE-CAMARO

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Christian ABELE ou François BARON, Co-Gérants

SARL CENTRE AUTO D'AGEN-CAGEN

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Samuel BARNABAS, Gérant

SARL COMPTOIR AUTOMOBILE DE PIECES 42-CAP 42

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Gérant.

SARL CENTRE AUTO DE REIMS-CAREIMS

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Stéphane FERNANDEZ, Gérant.

SARL CENTRE AUTO VALENCE

Centre Commercial Valence 2, 26000 VALENCE

Représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant.

SARL CENTRE AUTO DE LESCAR-CAPAULES

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représenté par M.Christian ABELE ou Monsieur Laurent CARRETTE, Co-Gérants.

SNC CAVASUD

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représenté par les sociétés NORAUTO FRANCE, et FINANCIERE COQUELET SARL, Co-Gérantes

SARL DIFPA

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant

SARL MA AUTO

Parking K 2 ,Bd Mendés France, 56100 LORIENT

Représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant

SARL MAXANGLES

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Gérant

SA CENTRE AUTO DE NIORT-CAN

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général

SA SERVICES RAPIDES AUTOMOBILES

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général

SA BEAULIEU CENTRE AUTO SA

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Patrick DHENNIN, Président Directeur Général

SA SOCIETE FARAUTO

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par M. Patrick DHENNIN, Président Directeur Général

SAS HOFIDER

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Eric DERVILLE, Président

SNC CENTRE AUTO DE DINAN-CADINAN

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par les sociétés NORAUTO FRANCE ou FINANCIERE MARRE, Co-Gérantes

EURL ORVAUTO

Centre de Gros de Lesquin, rue du fort, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS
Représentée par Monsieur Christian ABELE, Gérant

Annexe 2

Présentation de la prestation de service du « fournisseur prestataire » Election Europe

La SARL Election Europe, dont le siège social est basé à Boulogne Billancourt a plus de 20 ans d'expérience dans le milieu électoral et dans les technologies Internet.

Depuis 7 ans, elle propose plus spécifiquement des services sécurisés d'élections professionnelles par internet. Elle a notamment développé le vote électronique ou e-vote au sein de la grande distribution, d'organismes bancaires, et de SSII entre autres.

La société Election Europe s'engage à organiser selon les lois et règlements en vigueur les élections professionnelles pour les Délégués du Personnel et les membres des Comités d'Etablissement par Internet/Intranet au sein des établissements de l'UES NORAUTO.

Plus concrètement, la société Election Europe se propose de créer un site de vote sécurisé intégrant les listes des électeurs, des candidats et des membres des bureaux de vote que la société NORAUTO lui aura fournies préalablement.

La prestation de service comprend notamment :

- ✓ La programmation des pages WEB d'authentification des électeurs et des bulletins de vote conformes au matériel électoral de l'ensemble des établissements de l'UES NORAUTO.
- ✓ La programmation de l'interface d'administration pour l'affichage durant l'élection par établissement de la liste d'émargement et des résultats à l'heure de fermeture du scrutin.
- ✓ La génération de codes à usage unique pour chaque électeur et l'envoi par courrier au domicile de chaque électeur des instructions de vote et des codes.
- ✓ Le chargement de la base de données d'électeurs fournie sous format excel par l'UES NORAUTO.
- ✓ L'hébergement de l'application sur un site sécurisé disponible 24 H/24.

Ce nouveau moyen de vote présente de nombreux avantages dont celui d'assurer la sécurité des opérations électorales, la sincérité du scrutin et la confidentialité des votes.

Le vote électronique permettra notamment :

- ✓ d'obtenir en fin de scrutin des résultats sans erreur possible affichés en quelques minutes, quelle que soit la complexité des élections et ce sous le contrôle des Bureaux de vote désignés,
- ✓ de limiter les erreurs de distribution des bulletins de vote (gestion de multitude de bulletins, d'enveloppes entraînant de nombreuses erreurs),
- ✓ de pallier les aléas postaux,
- ✓ d'éviter le voyage des urnes en région.